ARREST
DU CONSEIL D'ETAT
DU ROI,

pour Cal. 12 Decem. 1752

Qui ſupprime un Ecrit anonyme.

Du 15 Septembre 1752.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

LE ROI étant informé qu'il ſe répand dans le public un Ecrit imprimé, qui a pour titre: *Déciſion des Docteurs de Sorbonne, ſur la queſtion de ſavoir ſi l'arrêt du Conſeil qui caſſe celui du Parlement, ſuffit pour relever les ſieurs Brunet, Freſſinet & Meuriſet, des condamnations infamantes contre eux prononcées par l'arrêt du Parlement*

du 19 août 1752; & que cet Ecrit qui paroît sans nom d'auteur ni d'imprimeur, loin d'être l'ouvrage des Docteurs de la Maison & Société de Sorbonne, a été par eux désavoué dans une assemblée solennelle qui s'est tenue le mercredi 6 du présent mois : Sa Majesté a estimé devoir en arrêter promptement le cours. A quoi voulant pourvoir; Ouï le rapport, LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de M. le Chancelier, a ordonné & ordonne que ledit Ecrit sera & demeurera supprimé. Enjoint à ceux qui en ont des exemplaires, de les remettre incessamment au greffe du Conseil, pour y être supprimés : Fait très-expresses inhibitions & défenses à tous imprimeurs, libraires & colporteurs, & autres, d'imprimer, vendre, débiter, ou autrement distribuer ledit Ecrit, à peine d'être poursuivis extraordinairement. Enjoint au sieur Berryer, Conseiller d'Etat, Lieutenant général de police de la ville & fauxbourgs de Paris, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, lequel sera lû, publié & affiché par-tout où besoin sera. FAIT au Conseil d'état du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles, le quinze septembre mil sept cens cinquante-deux. *Signé* M. P. DE VOYER D'ARGENSON.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE, 1752.

Case
Wing
folio
oZ
144
.A1
v.5
no.128
THE NEWBERRY LIBRARY